

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication : 03/12/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 3 DECEMBRE 2015****DECISION****Numéro 15 – 12 – 081**

Décision 1 : L'attribution des marchés subséquents passés en exécution de l'accord cadre de la fourniture d'énergies.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni le 3 décembre 2015 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les services départementaux d'incendie et de secours français sont en cours de mutualisation de leurs compétences achat dans le cadre d'un groupement de commandes national dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours). Ce groupement a vocation à accueillir les entités nationales ou locales œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou du secours à personnes et de leurs partenaires.

Pour ce qui est du présent accord-cadre, si l'objectif de pouvoir profiter à plusieurs d'une augmentation des volumes d'achat d'énergies est indéniable, celui de réunir des entités ayant le même profil de consommation de l'énergie l'est encore plus, notamment au regard de la spécificité de l'achat d'électricité.

28 membres du groupement de commandes ULISS ont donc décidé de participer à la consultation groupée pour la fourniture d'énergies (selon les cas, de gaz naturel, de gaz cuve et d'électricité alimentant des points de livraison actuellement aux tarifs réglementés ou déjà en offre de marché).

Lors d'une première phase, le SDIS de la Loire a été désigné comme coordonnateur du marché dédié à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il a attribué à la société ELENIO lors de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2015.

La seconde phase, coordonnée par le SDIS 06, consiste en la passation du présent accord-cadre qui prévoit notamment :

- La fourniture d'énergie électrique, de gaz naturel et de gaz cuve alimentant les points de livraison des membres,
- L'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité ou de gaz naturel et leur utilisation pour les points de livraison des membres dans le cadre d'un contrat unique sauf exceptions qui seront précisées dans le cadre de la passation d'un marché subséquent,
- La mission de responsable d'équilibre dans le cas de l'électricité et la mission d'expéditeur dans le cas du gaz naturel,
- La fourniture de services associés.

L'accord-cadre comporte 4 lots :

- ✓ Lot n°1 - Fourniture de **gaz naturel** et prestations associées,
- ✓ Lot n°2 – Fourniture de **gaz cuve** et prestations associées,
- ✓ Lot n°3 - Fourniture d'**électricité** et prestations associées,
- ✓ Lot n°4 - Fourniture d'**électricité** et prestations associées sur les territoires desservis par des entreprises locales de distribution (ELD).

Suite à la consultation lancée par le SDIS 06 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, les lots 1 et 3 (seuls lots intéressant le SDIS 42) ont été attribués comme suit :

- **Lot n°1 - Fourniture de GAZ NATUREL et prestations associées**
 - EDF
 - ENI
 - ENGIE/GDF SUEZ
 - TOTAL
- **Lot n°3 - Fourniture d'ÉLECTRICITÉ et prestations associées**
 - EDF
 - ENGIE/GDF SUEZ

Les premiers marchés subséquents ont été lancés 9 novembre 2015. L'ensemble des opérateurs économiques titulaires de l'accord cadre a répondu dans les délais impartis.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société ELENIO, et sur la base du seul critère prix, il est proposé de retenir : la société **ENI** pour le **lot °1** pour une durée de deux ans et la société **EDF** pour le **lot n°3** pour une durée d'un an. Ces deux sociétés proposent des prix inférieurs de 20% aux prix actuels, ce qui permettrait une économie de 18 000 € pour l'électrique, et de 106 000 € pour le gaz naturel pour la durée de ces marchés.

042-284210242-20151203-15-12-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication : 03/12/2015

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer les marchés subséquents passés en exécution de l'accord cadre de la fourniture d'énergies comme suit :

| | | |
|---|------------|--|
| Lot 1 Fourniture de gaz naturel et prestations associées | ENI | 24 rue Jacques Ibert CS 50001 92533 Levallois-Perret Cédex |
| Lot 2 Fourniture d'électricité et prestations associées | EDF | Route de France – BP 107 06801 Cagnes sur Mer |

Article 2 :

Le Bureau autorise le Président à signer les pièces de ces marchés subséquents.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT